

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI
L/2003/ 004 /AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'AVENANT PORTANT PROROGATION
POUR UNE PERIODE DE 15 ANS LES ARTICLES 17, 19 ET 20 DE
L'ORDONNANCE N°043/PRG/87 DU 28 MAI 1987 TENANT LIEU DE
CONVENTION D'ETABLISSEMENT POUR LA SOCIETE GUINEENNE DE
PALMIER A HUILE ET D'HEVEA (SOGUIPAH)

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et promulgué l'Avenant portant prorogation pour une période de 15 ans les articles 17, 19 et 20 de l'Ordonnance N°043/PRG/ 87 du 28 Mai 1987 tenant lieu de Convention d'établissement pour la Société Guinéenne de Palmier à Huile et d'Hévéa (SOGUIPAH).

Article 2 : Le présent Avenant fait partie intégrante de l'Ordonnance N°043/PRG/87 du 28 Mai 1987 et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : La présente Loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le ...14..FEVRIER...2003



GENERAL LANSANA CONTE